



CONSEIL MUNICIPAL DE PARÇAY-MESLAY

Séance du 13 mai 2004

L'an deux mil quatre, le treize mai à vingt heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le 7 mai 2004, se sont réunis en séance publique au lieu ordinaire de leurs séances, en Mairie principale, sous la présidence de M. Jackie SOULISSE, Maire.

Etaient présents : M. Yannick VERNON, Mme Martine BAUNARD, M. Bruno FENET, Adjoint, Mme Brigitte ANDRYCHOWSKI, M. Michel COURATIN, Mme Marie-Jeanne DUPRE, M. Jean-Pierre GILET, Mme Anne-Marie MAZET, M. Jean-Pierre MENARD, M. Lionel MOREAU, Mme Marie-Ange PERINEAU, Mme Geneviève PICARD, M. Stéphane YSABELLE formant la majorité des Membres en exercice.

Etaient absents excusés : M. Christian LAINE, Mme Florence CALAND qui a donné pouvoir à M. Lionel MOREAU, M. Claude FALCON, Mme Marie-Thérèse SALES.

A été élue secrétaire de séance, par un vote à main levée à l'unanimité, Mme Anne-Marie MAZET.

En ouvrant la séance, Monsieur le Maire informe l'Assemblée sur les deux modifications apportées à l'ordre du jour, les adjonctions qui portent sur :

- le Syndicat Mixte du Pays Loire Touraine : délégués,
- le Syndicat Mixte du Pays Loire Touraine : projets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'en prendre acte et d'accepter d'en débattre.

1 – Compte-rendu de la séance du 25 mars 2004

Le dernier compte-rendu ayant été distribué à l'ensemble des Membres, une lecture succincte est donnée au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré,
Aucune remarque ou observation n'étant présentée,
Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide d'accepter le présent procès-verbal de la séance du 25 mars 2004 tel qu'il est transcrit dans le présent registre et de le signer par les Membres présents.

2 - Urbanisme – Zone de la Fosse Neuve : délégation du droit de préemption urbain à la Communauté de Communes du Vouvrillon (CCV).

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de ses compétences économiques, la Communauté de Communes du Vouvrillon (CCV) aménage les zones d'activités. Elle doit pouvoir intervenir dans le domaine de la gestion des sols et exercer le droit de préemption urbain sous réserve d'obtenir une délégation votée par le Conseil Municipal.

Ce sont les articles L 211.2 alinéas 1^{er} et L 213-3 qui se révèlent le fondement d'une délégation du droit de préemption.

La zone de la *Fosse Neuve* est composée par deux secteurs :

- le secteur UCa qui constitue une zone d'activités économiques où sont implantés près d'une vingtaine d'établissements.

Ce secteur est situé au nord du bourg, le long de l'autoroute A 10. La principale voie de desserte de la zone UC est parallèle à l'autoroute A10 et génère un recul par rapport à l'alignement de 7 mètres minimum. Ce recul est jugé suffisant pour qu'il ne soit pas nécessaire d'en instaurer un plus important par rapport à l'autoroute elle-même.

Un certain nombre de terrains sont encore libres de construction.

- le secteur 2NA qui correspond au prolongement de la zone UCa vers le Bourg.

Elle constitue, par sa situation à l'entrée du bourg et en bordure de l'autoroute A10, un secteur à enjeux pour le développement communal (enjeux économiques, enjeux d'image, enjeu pour la qualité de la vie). Elle a vocation à accueillir des activités économiques compatibles avec la proximité de l'habitat.

Cependant, pour ces deux secteurs, compte tenu de l'existence d'un projet global d'aménagement, les dispositions de l'article L. 111.1.4 du Code de l'urbanisme visant à interdire les constructions dans une bande des 100 mètres de part et d'autre de l'axe de l'autoroute ne s'y imposent pas.

Monsieur le Maire précise que cette zone de la *Fosse Neuve* relève à présent de la Communauté de Commune du Vouvrillon dans le cadre de la compétence économique dévolue. Il précise que le Code de l'urbanisme fixe des délais impératifs particulièrement brefs à l'exercice du droit de préemption par la commune. Il est donc très difficile au Maire, puis au Président, de réunir le bureau de la CCV aussi souvent qu'il le juge utile pour chaque déclaration d'intention d'aliéner exprimée par le propriétaire d'une parcelle sise dans ce secteur.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 211-2 alinéa 1^{er} et L 213-3,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 15,

Vu le Plan d'occupation des sols de Parçay-Meslay,

Vu la délibération du 25 septembre 1987 qui décidait d'instaurer un droit de préemption sur les zones UA, UB et UC,

Considérant la compétence économique dévolue à la Communauté de Communes du Vouvrillon (CCV) sur la zone de la *Fosse Neuve*,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- de compléter sa décision du 25 septembre 1987 en instaurant le droit de préemption sur les zones UCa et 2NA, du plan d'occupation des sols, zones constituant la délimitation de la zone d'activités économiques dénommée la *Fosse Neuve*,

- de déléguer à la Communauté de Communes du Vouvrillon pour toutes les aliénations susceptibles d'intervenir dans la zone de la *Fosse Neuve*, l'intégralité de l'exercice du droit de préemption urbain pour les zones UCa et 2NA formant le cadre territorial de ladite zone ainsi délimitée,

- de charger le Président de la Communauté de Communes du Vouvrillon de rendre compte au Maire de Parçay-Meslay des opérations qu'il aura conclues ou refusées en exécution de ladite délégation. Ce dernier informera à chaque réunion obligatoire du Conseil Municipal de l'exercice fait de ce droit.

3 - Urbanisme – Allée des *Acacias* : participation pour voie et réseaux.

Monsieur le Maire donne la parole à M. Yannick VERNON, Premier Adjoint, qui rappelle à l'Assemblée sa décision en date du 18 décembre 2003 instituant une participation pour voirie et réseaux (PVR) après l'aménagement de voirie et l'extension des réseaux d'eau, d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) et d'éclairage public sur l'allée des *Acacias*. Le coût de ces travaux, y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre s'élève à 121.478 € hors taxes.

Bien que ces travaux s'inscrivent dans un cadre général nécessaire à l'ensemble des riverains desservis par cette allée, il ressort que deux nouveaux terrains seulement sont assujettis à cette participation. Il est proposé d'instituer une participation forfaitaire de 5.000 € par terrain, l'ensemble des travaux ne pouvant leur incomber.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2° d, L.332-11-1 et L.332-11-2,

Vu la délibération en date du 18 décembre 2003 instituant le principe d'une participation pour voirie et réseaux (PVR) sur l'Allée des *Acacias*,

Vu l'accord donné par les différents propriétaires riverains pour le projet de réalisation d'une placette de retournement,

Vu le coût global estimatif des travaux,

Considérant que seuls les propriétaires des terrains desservis par ce nouvel aménagement ne peuvent supporter un tel coût de travaux,

Considérant que la superficie des terrains assujettis est de 2.062 m² (950 + 1.112),

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- d'engager la réalisation des travaux d'établissement ou d'adaptation des réseaux dont le coût total estimé, s'élève à 121.478 € hors taxes. Ils correspondent aux dépenses suivantes :

Travaux d'établissement ou d'adaptation des travaux	Coût des travaux hors taxes
- voirie, terrassement, réseaux eaux usées, pluviales et fourreaux	99.924,00 €
- Eau potable	8.814,00 €
- Eclairage public	3.740,00 €
Dépenses d'études	9.000,00 €
Coût total	121.478,00 €
Déduction des subventions	0,00 €
Coût total net	121.478,00 €

- de fixer à 10.000 € la part du coût de la voie et des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers,
- d'arrêter les propriétés foncières concernées qui sont situées à 80 mètres de part et d'autre de l'allée,
- de déterminer pour l'allée des *Acacias*, le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 4,85 €,
- d'ordonner que les montants de participation dus par mètre carré de terrain soient actualisés en fonction de l'évolution de l'indice de référence sur le coût du bâtiment travaux publics (BTP, index bâtiment tous corps d'état : 646.8 référence 01/2004). Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L.331-11-2 du code de l'urbanisme,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes, conventions, ou autres documents nécessaires à l'application de la présente.

4 – Voirie – Allée des *Acacias* : mission voirie et réseaux divers

Monsieur le Maire donne la parole à M. Yannick VERNON, Premier Adjoint, qui expose à l'Assemblée la nécessité de lancer une procédure adaptée, conformément aux articles 74 et 28 du code des marchés publics, pour la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de l'allée des *Acacias*.

Après en avoir délibéré,

Vu le code des marchés publics,

Compte tenu que cette mission de maîtrise d'œuvre sera d'un montant prévisionnel inférieur de à 90.000 € HT, et plus particulièrement le caractère de moyenne importance de cette opération,

Vu les conclusions du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- de dire que la publicité fera l'objet d'un simple avis d'appel d'information sur le territoire communal (affichage aux endroits habituels),
- de retenir le choix d'un candidat sur la base de :
 - √ ses compétences,
 - √ ses moyens humains et matériels généraux, les qualifications de l'équipe en charge de la mission,
 - √ ses références,
- d'autoriser le Maire à négocier avec le candidat retenu pour sa rémunération,
- de lancer la publicité, choisir le candidat et arrêter le montant de la rémunération,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

5 – Voirie – travaux : choix du maître d'œuvre

Monsieur le Maire donne la parole à M. Bruno FENET, Adjoint, qui indique à l'Assemblée les résultats de la procédure effectuée conformément à la délibération du 12 février 2004, à savoir une mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'aménagements de voirie.

Les travaux projetés se situent sur le territoire communal :

- opération 1 : aménagement des rues du *Coudray* et des *Auvannes*,
- opération 2 : aménagement de la *Résidence de Frasnes* (placettes),
- opération 3 : aménagement de la rue des *Locquets*.

Ces missions sont conformes à la "mission témoin" du décret 93-1268 du 29 novembre 1993.

Après en avoir délibéré,

Vu le code des marchés publics,

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis en date du 6 mai 2004, constatant la remise de six offres déclarées recevables et appelées à concourir,

Compte tenu que cette mission de maîtrise d'œuvre est d'un montant prévisionnel inférieur de à 90.000 € HT,

Vu les conclusions du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- d'entériner la publicité faite par la parution d'un avis dans *La Nouvelle République* en date du 10 avril 2004,

- de confirmer le critère de jugement pour le choix du candidat ayant comme base:

- √ la qualification de l'équipe en charge du dossier,
- √ les références du bureau d'études dans des prestations similaires,
- √ les moyens en personnel et matériel,

- sur les bases définies ci-dessus, de retenir le Cabinet SAUNIER-TECHNA, domicilié

à Tours (37) 7-9, rue du Luxembourg,

- de fixer et d'arrêter, après négociation avec le candidat retenu, sa rémunération représentant un taux de 8,50%, soit un forfait de rémunération ferme, non révisable et non actualisable :

- √ rues du *Coudray* et des *Auvannes* : 25.964,00 € HT,
- √ placettes *Résidence de Frasne* et rue de *Frasne* : 8.670,00 € HT,
- √ rue des *Locquets* : 17.688,50 € HT,

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention pour une mission d'ingénierie à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

6 - Voirie effacement de réseaux - programme 2005 – Rue de la *Sablonnière* : participation financière communale

Monsieur le Maire relate à l'Assemblée que le futur aménagement du carrefour rue de *la Sablonnière* et rue de *la Logerie* implique l'effacement des réseaux basse tension, éclairage public.

Interrogé sur ce sujet, le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire a procédé à l'étude de ces travaux. Le coût de l'opération s'élève à 61.217,03 € hors taxe. La participation financière de la commune sera de 18.365,11 € (30% du coût hors taxe de l'opération). Le solde de la dépense sera supporté par le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire (SIEIL).

Après en avoir délibéré,

Après avoir pris connaissance des différents programmes de travaux relatifs à la dissimulation des réseaux électriques,

Vu la base conventionnelle appliquée par le SIEIL 37,

Vu la dépense communale engendrée, soit sur le réseau basse tension (18.365,11 €) et sur la partie filaire de l'éclairage public (6.440,00 €),

Considérant la nécessité de programmer ces ouvrages,

Vu les conclusions du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- d'accepter et de retenir au titre de l'année 2005 les travaux de dissimulation des réseaux sur le carrefour rue de *la Sablonnière* et rue de *la Logerie*,

- de s'engager sur cette dépense communale pour un montant global de 26.067,35 € net,

- de charger le Maire ou l'Adjoint délégué de notifier la présente inscription au Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire.

7 – Voirie – rue de *La Sablonnière* – maîtrise d'œuvre : appel à candidature

Monsieur le Maire donne la parole à M. Bruno FENET, Adjoint, qui informe l'Assemblée sur la nécessité de lancer une procédure adaptée, conformément aux articles 74 et 28 du code des marchés publics, pour la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de la rue de *La Sablonnière*.

Après en avoir délibéré,
Vu le code des marchés publics,
Compte tenu que cette mission de maîtrise d'œuvre sera d'un montant prévisionnel inférieur de à 90.000 € HT,
Considérant le caractère important de cette opération,
Vu les conclusions du Rapporteur,
Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- de retenir une procédure adaptée au sens des articles 28 et 74 du code des marchés publics, selon le mode suivant :

√ une publicité faite au moyen par la parution d'un avis dans *La Nouvelle République*,

- de confirmer le critère de jugement pour le choix du candidat ayant comme base:

√ la qualification de l'équipe en charge du dossier,

√ les références du bureau d'études dans des prestations similaires,

√ les moyens en personnel et matériel,

- d'autoriser le Maire à négocier avec le candidat retenu pour sa rémunération,
- de lancer la publicité sur les bases ci-dessus et choisir le candidat,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les différents documents nécessaires à sa mise en œuvre.

8 – Voirie rurale – rue de la Pinotière : assistance et conseil (DDA)

Monsieur le Maire donne la parole à M. Bruno FENET, Adjoint, qui commente à l'Assemblée la lettre en date du 29 mars 2004 émise par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt relative à la prestation d'assistance et conseil concernant la voirie rurale sur le programme 2004 retenu, à savoir le renforcement de la rue de *la Pinotière*.

Le contrat proposé définit le contenu de la prestation d'assistance et conseil ainsi qu'il suit :

- assister le maître d'ouvrage pour l'approbation de l'avant-projet,
- assister le maître d'ouvrage pour la constitution du dossier de financement,
- effectuer pour le compte du maître d'ouvrage les formalités de consultation des entreprises,

- veiller au respect des clauses de règlement des entreprises,
- assister le maître d'ouvrage pour les opérations préalables à la réception et lui proposer la décision.

Après en avoir délibéré,

Après s'être fait expliciter les différents documents présentés,

Après avoir pris connaissance du forfait de rémunération sollicité : 3.215,00 € hors taxes,

Après que certaines précisions aient été apportées au regard de l'urgence des travaux à entreprendre,

Après avoir entendu les conclusions du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- d'approuver les termes du contrat d'assistance et de conseil ainsi défini dans l'acte d'engagement et du cahier des clauses particulières,
- de retenir la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt pour l'exécution de cette prestation,
- de fixer la rémunération forfaitaire à 3.215,00 € hors taxes, soit 3.845,14 € TTC,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les différents actes et annexes nécessaires à son application.

9 – Voirie – entrée du Bourg : délégation de la maîtrise d'œuvre au Conseil Général

Monsieur le Maire donne la parole à M. Bruno FENET, Adjoint, qui soumet à l'Assemblée la possibilité de confier la mission relative à la maîtrise d'œuvre au Conseil Général d'Indre-et-Loire dans le cadre de l'aménagement de la route départementale n°77 qui traverse notre Bourg, et plus particulièrement depuis le côté Ouest jusqu'au centre de notre agglomération

Il précise que cette voie fera l'objet d'une création d'un premier rond-point desservant la zone de *la Fosse Neuve* à la limite de notre entrée de Bourg, puis d'un second rond-point propre à notre agglomération, le carrefour entre la rue de *la Mairie* et la rue de *la Thibaudière*. Les limites de notre localité étant fixées à la descente du pont enjambant l'autoroute A10, il convient donc de confier, pour une bonne exécution des travaux, l'ensemble de la mission à un seul et unique maître d'ouvrage, en l'occurrence le Conseil Général d'Indre-et-Loire.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'importance des travaux à réaliser sur cette route départementale hors des limites de notre Bourg,

Vu la nécessité d'œuvrer en parfaite concordance pour une bonne exécution de cette prestation, la création de deux ronds-points devant parfaitement s'intégrer dans une même harmonie,

Considérant l'importance de soigner la qualité de notre entrée de Bourg, côté Ouest,

Après que toutes les explications aient été données,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- de reconnaître l'importance des travaux à entreprendre sur cette route départementale n°77 qui sont plus importants à l'extérieur qu'à l'intérieur du périmètre de notre agglomération,
- de déléguer au Conseil Général d'Indre-et-Loire, l'intégralité de l'exercice de la mission de maîtrise d'œuvre pour la remise en état de route départementale n°77 dans le cadre territorial de l'entrée ou la traversée de notre Bourg,

- de spécifier que cette délégation est accordée sous la réserve que le Maire ou l'Adjoint délégué soit associé à la démarche concernant les travaux à réaliser sur cette entrée de Bourg,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les différents actes et annexes nécessaires à l'application de cette délégation transférée, à charge pour ce dernier d'informer régulièrement et convenablement de l'exercice fait de ce droit.

10 – Ecole primaire – travaux préau et sanitaires : choix des entreprises

Monsieur le Maire donne la parole à M. Michel COURATIN, Conseiller Municipal délégué, qui commente à l'Assemblée les différentes offres reçues pour la réhabilitation du local des sanitaires et la construction d'un préau sur le bâtiment de l'école primaire.

Il rappelle que cette maîtrise d'œuvre a été confiée au Cabinet *Archipel* qui dans le cadre d'une procédure adaptée (code des marchés publics, article 28) à lancer la consultation auprès des entreprises. Néanmoins, afin de recueillir le plus grand nombre possible de candidatures, l'avis de parution a été fait dans deux journaux : *la Nouvelle République* (le 11 février 2004) et le *Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics* (le 18 février 2004).

Après en avoir délibéré,
Vu le code des marchés publics,
Considérant les entreprises sollicitées et les plis remis,
Après que les différentes offres aient été examinées dans les différents corps de métier,
Vu les procès verbaux des réunions des 23 mars 2004 et 8 avril 2004 de la Commission d'Appel d'Offres composée uniquement par les Membres élus,
Après avoir entendu les conclusions de cette Commission,
Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- d'entériner la procédure adoptée liée à la publicité ainsi qu'à l'ouverture des plis,
- pour le lot 1 - gros œuvre, démolition - maçonnerie : de retenir le devis en date du 19 mars 2004 présenté par la S.A. HORY-CHAUVELIN, domiciliée à Avoine (37), pour un montant hors taxes de 57.109,67 €, soit 68.303,16 € TTC,
- pour le lot 2 - charpente métallique : de retenir le devis en date du 17 mars 2004 présenté par la SMAC ACIEROID, domiciliée à Saint-Pierre-des-Corps (37), pour un montant hors taxes de 57.150,30 €, soit 68.351,75 € TTC,
- pour le lot 3 - menuiserie extérieure aluminium : de retenir le devis en date du 18 mars 2004 présenté par la Société Nouvelle FRANCHET, domicilié à Chambray-les-Tours (37), pour un montant hors taxes de 11.899,70 €, soit 14.232,04 € TTC,
- pour le lot 4 – menuiserie intérieure – cabines préfabriquées : de retenir le devis en date du 16 mars 2004 présenté par la Société FRANCE EQUIPEMENT, domiciliée à Rioz (70), pour un montant hors taxes de 6.723,00 €, soit 8.040,71 € TTC,

- pour le lot 5 – plâtrerie – faux plafonds : de retenir le devis en date du 17 février 2004 présenté par l'établissement PSI-IDEMAT CONCEPT, domicilié à Chanceaux-sur-Choisille (37), pour un montant hors taxes de 7.085,80 €, soit 8.474,62 € TTC,
- pour le lot 6 – plomberie sanitaire : de retenir le devis en date du 4 mars 2004 présenté par la Société SANI-CLIMAT, domiciliée à Saint-Pierre-des-Corps (37), pour un montant hors taxes de 12.622,99 €, soit 15.097,10 € TTC,
- pour le lot 7 - électricité : de retenir le devis en date du 18 mars 2004 présenté par la Sarl REMY LEBERT, domiciliée à Crotelles (37), pour un montant hors taxes de 8.539,97 €, soit 10.213,80 € TTC,
- pour le lot 8 – carrelage - faïence : de retenir le devis en date du 17 mars 2004 présenté par la Société BRAUD, domiciliée à Saint-Avertin (37), pour un montant hors taxes de 17.883,00 €, soit 21.388,07 € TTC,
- pour le lot 9 - peinture: de retenir le devis en date 15 mars 2004 du présenté par l'entreprise Richard HERIVAULT, domiciliée à Cinq-Mars-la-Pile (37), pour un montant hors taxes de 2.165,30 €, soit 2.589,70 € TTC,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes d'engagement, toute lettre de commande ainsi que tout document ou pièce qui découle de l'application de la présente décision.

11 – Ecoles : inscriptions hors commune

Monsieur le Maire annonce à l'Assemblée qu'actuellement notre école maternelle et primaire accueille 24 enfants domiciliés hors commune. Or, force est de constater un nombre croissant de ces demandes au regard de la configuration de notre implantation géographique :

- sur notre territoire parcellon, sont implantées 150 entreprises qui contribuent à un très fort attrait,
- pour les communes situées au Nord, notre commune est sur l'axe qui dessert l'agglomération tourangelle ou nos différentes zones,
- la qualité de notre école ...

Le principe repose actuellement sur un libre accord entre les communes d'accueil et de résidence sur les modalités de répartition des charges. Dans ce cadre contractuel, les communes disposent d'une très grande liberté telle que de ne pas instituer de répartition intercommunale des charges. Actuellement, force est de constater que l'accueil est gratuit pour les élèves extérieures. Mais, au vu de leur grand nombre, ces charges extérieures n'ont pas à être financés par nos propres ressources fiscales.

Après en avoir délibéré,
Vu le code de l'éducation,
Vu le champ d'application de la réglementation pouvant permettre la prise en compte des dépenses de fonctionnement,
Vu le nombre important d'élèves accueillis domiciliés hors commune,
Considérant la forte demande pour de nouvelles inscriptions d'élèves domiciliés hors commune,
Considérant le développement et le renouvellement de notre population parcellonne,

Considérant le bâti actuel de notre infrastructure scolaire, et la capacité d'accueil qui en résulte,

Considérant que les travaux d'investissement sont à la charge entière de notre commune, et ne peuvent être imposés à d'autres collectivités,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- de procéder à un réexamen de toutes les conventions écrites avec les communes partenaires,

- d'instituer une liste d'attente pour les élèves non domiciliés en notre commune, devant permettre le moment voulu de répondre en fonction de nos propres effectifs par classe, afin d'éviter tout sureffectif nuisant à la qualité de la pédagogie dispensée,

- de fixer une contribution financière relative à l'année scolaire 2004-2005 à la charge de la commune de résidence ainsi qu'il suit, pour chaque enfant non parcellon scolarisé fréquentant :

√ l'école maternelle : 1.010,46 €, arrondi à 1.000,00 €,

√ l'école primaire : 317,28 €, arrondi à 300,00 €,

- de charger le Maire ou l'Adjoint délégué d'annoncer ces nouvelles mesures aux communes de résidence en spécifiant que celles-ci entreront en application à la rentrée scolaire 2004-2005.

12 – Bibliothèque – choix du maître d'œuvre

La Commission d'ouverture des plis devant se réunir initialement avant cette réunion de Conseil mais ayant été reporté le 17 mai 2004, ce point est donc retiré de l'ordre du jour.

13/A – Finances communales : nouvelles tarifications restaurant scolaire

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Anne-Marie MAZET, Conseillère Municipale, qui explique à l'Assemblée la nécessité d'actualiser nos différents tarifs sur les services qu'offrent notre collectivité pour le restaurant scolaire, le centre de loisirs sans hébergement ainsi que la garderie municipale.

Après en avoir délibéré,

Considérant l'indice des prix à la consommation sur l'année 2003 (+2,104%) et celui provisoire sur les quatre premiers mois connus en ce début d'année,

Considérant qu'il convient de limiter l'augmentation à 2%,

Considérant que la bonne gestion des services concernés imposent une actualisation normale et régulière de ces tarifs,

Considérant néanmoins que ces services doivent être accessibles à tous les parcellons,

Vu les conclusions de la Commission scolaire du 12 mai 2004 dont, entre autres, d'unifier le tarif pour la prestation servie aux adultes,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide de fixer pour le restaurant scolaire, les tarifs à compter du 23 août 2004 ainsi qu'il suit :

Libellé		Délibération du 26 juin 2003	Tarifs au 23 août 2004 (+ ou - 2%)
Enfant	réservation repas à la journée	3,07 €	3,13 €
	inscription mensuelle (4 repas par semaine)	2,60 €	2,65 €
Adulte	repas occasionnel	3,22 €	3,28 €
	abonnement mensuel, personne relevant de l'éducation nationale qui dispense des cours dans nos écoles communales	2,22 €	2,26 €
	abonnement mensuel, personne relevant de la fonction publique exerçant en notre collectivité	2,24 €	2,26 €

13/B – Finances communales : nouvelles tarifications centre de loisirs sans hébergement

Après en avoir délibéré,
Compte tenu ce qui précède,
Considérant le taux de l'inflation 2003 et celui actuel,
Considérant qu'il convient de limiter l'augmentation à 2%,
Considérant que la bonne gestion des services concernés imposent une actualisation normale et régulière de ces tarifs,

Considérant néanmoins que ces services doivent être accessibles à tous les parcellons,

Considérant qu'il convient d'œuvrer dans une démarche communautaire, d'ouvrir nos services à tous les habitants de la Communauté de Communes du Vouvrillon (CCV),

Vu les conclusions de la Commission du 12 mai 2004,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide de fixer pour le centre de loisirs sans hébergement, les tarifs à compter du 1^{er} juillet 2004 :

Libellés		Délibération du 29 novembre 2002	Tarifs au 1 ^{er} juillet 2004 (+ ou - 2%)
inscriptions à la journée (restauration comprise)	▪ enfants domiciliés sur la CCV	12,00 €	12,24 €
	▪ enfants domiciliés hors CCV	14,00 €	14,28 €

inscriptions à la demi-journée (restauration comprise)	▪ enfants domiciliés sur la CCV	7,00 €	7,14 €
	▪ enfants domiciliés hors CCV	9,00 €	9,18 €
inscriptions à la demi-journée (sans restauration)	▪ enfants domiciliés sur la CCV	4,00 €	4,08 €
	▪ enfants domiciliés hors CCV	6,00 €	6,12 €
inscriptions à la semaine (restauration comprise)	▪ enfants domiciliés sur la CCV	59,00 €	60,00 €
	▪ enfants domiciliés hors CCV	69,00 €	70,00 €
	▪ pour trois enfants (CCV et hors CCV)	154,00 €	157,00 €

13/C – Finances communales : nouvelles tarifications garderie scolaire

Après en avoir délibéré,
 Compte tenu ce qui précède,
 Considérant le taux de l'inflation 2003 et celui actuel,
 Considérant qu'il convient de limiter l'augmentation à 2% par an (cette tarification actuelle datant de 2001),
 Considérant que la bonne gestion des services concernés imposent une actualisation normale et régulière de ces tarifs,
 Considérant néanmoins que ces services doivent être accessibles à tous les parcellons,
 Vu les conclusions de la Commission scolaire du 12 mai 2004,
 Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,
 Décide :
 - de fixer pour la garderie scolaire municipale, les tarifs à compter du 23 août 2004 :

Libellé	Délibération du 6 décembre 2001	Propositions au 23 août 2004 (+ ou - 2%)
les trente minutes	0,50 €	0,52 €

- de retenir et d'inviter la Commission ad hoc à continuer sa réflexion sur la nouvelle base de tarification comprenant les critères ci-après :
 ✓ abonnement mensuel pour les trente minutes,
 ✓ forfait pour une amplitude entre 18 h 15 et 18 h 30.

14 – Finances communales : subventions 2004

Monsieur le Maire donne la parole à M. Yannick VERNON, Premier Adjoint, qui invite l'Assemblée à se remémorer le débat portant sur les subventions à attribuer aux diverses associations lors de la réunion du 25 mars 2004.

Ainsi, il a été décidé de surseoir à plusieurs demandes dans l'attente d'informations complémentaires ou d'examen plus approfondis des pièces remises.

Il s'ensuit un vaste et large débat face aux nombreuses demandes exprimées.

Après en avoir délibéré,

Considérant les différentes demandes déposées par les diverses associations,

Considérant qu'il convient d'apporter un soutien aux structures encadrant l'enfance parcellonne mais sans oublier les personnes les plus démunies,

Vu les propositions formulées par la Commission de Finances,

Après avoir procédé à leurs examens,

Après avoir entendu les conclusions du Rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Décide d'attribuer les subventions ci-après :

1 - par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,

√ l'association USEP (école élémentaire de Parçay) 350,00 €,

2 - par un vote des Membres présents et représentés : 1 abstention, 14 *pour*,

√ société musicale de Parçay

1.895,00 €,

√ école de musique de Parçay (école 4.600 €, chorale 1.000 €, jazz

1.000 €, + 10 % de 4.600,00 €, arrondi à)

7.000,00 €,

Charge la Commission de Finances d'étudier, en septembre prochain, le fonctionnement de ces associations pour mieux identifier et évaluer leurs besoins, afin de mieux connaître leurs attentes.

15 – Finances communales CLSH : virement de crédits n°1-2004

Monsieur le Maire donne la parole à M. Yannick VERNON, Premier Adjoint, qui commente les propositions de modifications budgétaires permettant d'ajuster et d'inscrire les différents crédits afin de répondre à l'observation formulée par la Trésorerie de Tours banlieue Nord après l'examen de notre compte administratif 2003 sur le centre de loisirs sans hébergement.

Après en avoir délibéré,

Considérant le compte administratif du centre de loisirs sans hébergement 2003 faisant ressortir un excédent reporté 2002 d'un montant s'élevant à la somme de 4.722,48 €,

Considérant l'observation formulée que cet excédent reporté 2002 est de 4.722,49 €,

Considérant qu'il ressort un excédent de clôture global 2003 de 13.843,28 €, et non de 13.843,27 €,

Vu les conclusions de la Commission de Finances,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide d'accepter les modifications suivantes :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Dépenses		
6488 – autres charges	+ 0,01 €	
Recettes		
002 – résultat de fonctionnement reporté		+ 0,01 €
	+ 0,01 €	+ 0,01 €

16 – Finances communales Commune : compte de gestion 2003

Monsieur le Maire donne la parole à M. Yannick VERNON, Premier Adjoint, qui commente le compte de gestion 2003, document comptable élaboré par le Trésorier de Tours banlieue Nord qui nous a été remis le 22 mars 2004.

Après en avoir délibéré,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2003 et les décisions budgétaires modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2003 lors de la séance du 25 mars 2004,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2002, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

Considérant que les résultats, tant en final que dans les sections correspondantes, ne se trouvent différenciés,

1 – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2003 au 31 décembre 2003, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 – statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2003 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3 – statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide de déclarer que le compte de gestion du budget principal de la Commune dressé pour l'exercice 2003 par le Trésorier de Tours Banlieue Nord, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

17 – Finances communales Assainissement : compte de gestion 2003

Monsieur le Maire donne la parole à M. Yannick VERNON, Premier Adjoint, qui commente le compte de gestion 2003, document comptable élaboré par le Trésorier de Tours banlieue Nord qui nous a été remis le 22 mars 2004.

Après en avoir délibéré,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2003 et les décisions budgétaires modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2003 lors de la séance du 12 février 2004,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2002, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

Considérant que les résultats, tant en final que dans les sections correspondantes, ne se trouvent différenciés,

1 – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2003 au 31 décembre 2003, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 – statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2003 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3 – statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide de déclarer que le compte de gestion du budget principal de la Commune dressé pour l'exercice 2003 par le Trésorier de Tours Banlieue Nord, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

18 – Finances communales CLSH : compte de gestion 2003

Monsieur le Maire donne la parole à M. Yannick VERNON, Premier Adjoint, qui commente le compte de gestion 2003, document comptable élaboré par le Trésorier de Tours banlieue Nord qui nous a été remis le 22 mars 2004.

Après en avoir délibéré,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2003 et les décisions budgétaires modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2003 lors de la séance du 12 février 2004,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2002, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

Considérant que les résultats, tant en final que dans les sections correspondantes, ne se trouvent différenciés,

1 – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2003 au 31 décembre 2003, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 – statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2003 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3 – statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide de déclarer que le compte de gestion du budget principal de la Commune dressé pour l'exercice 2003 par le Trésorier de Tours Banlieue Nord, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

19 – Assainissement – rue de La Thibaudière : choix de l'entreprise

Monsieur le Maire donne la parole à M. VERNON, Premier Adjoint, qui commente le déroulement de la procédure conformément à la délibération du 25 mars 2004 lançant la publicité pour un seul lot : collecteurs et branchements particuliers.

Il rappelle que cette maîtrise d'œuvre a été confiée au Cabinet Saunier Techna qui dans le cadre d'une procédure adaptée (code des marchés publics, article 28) à lancer la consultation auprès des entreprises. Afin de recueillir le plus grand nombre possible de candidatures, l'avis de parution a été fait dans un journal : *la Nouvelle République* (le 20 avril 2004).

Après en avoir délibéré,

Vu le code des marchés publics,

Considérant les entreprises sollicitées et les plis remis,

Vu le procès verbal de la réunion du 6 mai 2004 de la Commission d'Appel d'Offres composée uniquement par les Membres élus,

Après que les différentes offres aient été examinées,

Après avoir entendu les conclusions de cette Commission,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- d'entériner la procédure adoptée liée à la publicité ainsi qu'à l'ouverture des plis,

- de retenir pour le lot unique collecteurs et branchements particuliers : le devis en date du 5 mai 2004 présenté par l'entreprise JEROME ET CIE, domiciliée à Tours (37), pour un montant hors taxes de 27.515,30 €, soit 32.908,30 € TTC,

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes d'engagement, toute lettre de commande ainsi que tout document ou pièce qui découle de l'application de la présente décision.

20 – Assainissement : demande de dégrèvement

Monsieur le Maire donne la parole à M. VERNON, Premier Adjoint, qui présente à l'Assemblée la lettre émise par M. Paul TRIBODET, en date du 22 mars 2004, relative à une demande de dégrèvement suite à une fuite après compteur sur son installation privée de réseau d'eau.

Après en avoir délibéré,
Après avoir pris connaissance de son dossier individuel,
Après que toutes les explications aient été données,
Considérant que le dégrèvement sollicité porte sur une quantité d'eau qui en tout état de cause n'a pas été assainie,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide, sous réserve de l'avis formulé par le Syndicat des eaux de Rochecorbon – Parçay-Meslay, de donner un accord de principe favorable pour cette requête ci-après :

Usagers	Domicile	Volume estimé de la fuite
M. Paul TRIBODET	45, rue de <i>la Quillonnière</i>	1.571 m ³

21 – Personnel communal : modification des effectifs

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le service scolaire, et plus particulièrement celui des écoles, connaît le départ d'un agent à la retraite prochainement. Le poste occupé concerne un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps non complet, soit 29 heures par semaine.

Face à l'accroissement de nouvelles tâches et pour le bon fonctionnement du service administratif, il est proposé la création d'un emploi saisonnier (juillet et août) en application des dispositions de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

De même, pour le service technique (maladie) et dans l'attente d'une étude sur le personnel permanent, il convient d'adopter le même raisonnement.

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,

Considérant que ces emplois sont pourvus sur la base d'un contrat pris en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi susvisée,

Considérant que ce type de contrat définit les droits et obligations de chacune des parties,

Considérant le travail saisonnier imparti à ce service administratif,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux non permanents et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- pour le service des écoles, de créer à compter du 21 août 2004 le poste permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps complet, en transformant celui existant à temps non complet,

- pour le service administratif, de créer, à compter du 1^{er} juillet 2004 :

√ un poste d'agent administratif contractuel à temps complet, rémunéré sur la base du premier échelon de l'échelle 2, indice brut 245,

√ de pourvoir ce poste par un contrat pris en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi susvisée,

√ d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le contrat de travail,

- pour le service technique, et plus particulièrement le service espaces verts, de maintenir :

√ le poste d'agent d'entretien contractuel à temps complet, sur la base d'une rémunération correspondant à l'indice brut 245,

√ de pourvoir ces postes par un contrat pris en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi susvisée,

√ d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le contrat de travail.

22 – Personnel communal : catégorie A

Monsieur le Maire annonce à l'Assemblée que le recrutement au poste d'attaché territorial est effectif et qu'il convient de définir le régime indemnitaire auquel cet agent peut prétendre.

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 relatif à l'indemnité pour le changement de résidence administrative,

Vu la délibération du 29 novembre 2002 décidant du régime indemnitaire accordée au personnel territorial, modifiant ainsi la délibération du 22 septembre 2000,

Après que toutes les explications aient été données,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

1 – régime indemnitaire :

- de compléter la délibération du 29 novembre 2002, et plus particulièrement l'article 1 – indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de la manière suivante : il est créé au profit des personnels suivants, une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) par référence à celle prévue par le décret n°2002-63 susvisé, selon les taux réglementaires en vigueur et d'un coefficient multiplicateur voté ci-après :

Cadre d'emplois	Grades	Montant annuel de référence (valeur indicative au 01/12/02)	Taux de majoration en pourcentage
Attachés territoriaux	Attaché territorial	1.019,12 €	800 %

- de préciser pour ce grade que cette indemnité est attribuée à compter de l'année 2004, qu'elle fera l'objet d'un versement mensuel ainsi que d'une revalorisation automatique à chaque texte réglementaire prévoyant une augmentation,

2 – régime d'indemnisation des frais de déplacement

- d'instituer l'application pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux l'indemnité forfaitaire pour changement de résidence administrative,

- de formuler son accord, dans le cas d'une mutation, pour un remboursement limité à 80% des sommes engagées à l'occasion d'un déménagement dans sa nouvelle résidence administrative,

3 - d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte administratif ou document qui découle de l'application des présentes décisions.

23 – Personnel communal : assurances statutaires (mission Centre de Gestion)

Monsieur le Maire donne la parole à M. Yannick VERNON, Premier Adjoint, qui informe l'Assemblée :

- que le Conseil d'administration du Centre de Gestion a initié une consultation du marché en vue de permettre aux collectivités et établissements publics du département de souscrire, le cas échéant, un *contrat d'assurance* garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;

- et précise que le Centre de Gestion peut souscrire un *contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative* en vertu de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

- et que le Centre de Gestion peut, à cette occasion, organiser une vaste consultation qui offrira à la commune une connaissance éclairée de l'offre.

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

Article 1^{er} – la Commune souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant, au *contrat groupe ouvert à adhésion facultative* que le Centre de Gestion se propose de souscrire. La Commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe, sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 - la Commune précise que le contrat devra garantir les risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service.

Article 3 - la Commune souhaite disposer des résultats de la consultation du marché qui précèdera la souscription du contrat groupe.

Article 4 - la Commune autorise M. le Maire ou l'Adjoint délégué à transmettre au Centre de Gestion la fiche statistique relative à la sinistralité de la Commune en ce qui concerne l'absentéisme de son personnel pour les quatre dernières années.

24 – Agence de l'Urbanisme de Tours : offre de prestations

Monsieur le Maire donne la parole à M. Yannick VERNON, Premier Adjoint, qui retrace à l'Assemblée les différents événements (révision du POS) qui ont conduit à ne pas renouveler, lors de la séance du 11 septembre 2003, l'adhésion de notre Collectivité à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Tours.

Or, en devenant Membre du Syndicat Mixte du Pays Loire Touraine, notre Commune pourra prétendre à l'obtention de subventions régionales. La constitution de ces dossiers nous imposera de réaliser plusieurs études sur l'évolution de notre urbanisme et les aménagements qui en découlent (opération *Cœur de village*).

Aussi, suite à une séance de travail en date du 8 avril dernier, cette Agence a proposé ses prestations qui ont été confirmées par lettre du 14 avril 2004. Les travaux porteraient sur :

- le *Cœur de village* et son développement, étude préparatoire qui servira à élaborer le cahier des charges pour la consultation des futurs concepteurs, réduisant ainsi le coût de leurs prestations,

- l'étude de faisabilité et de développement de la zone NAa , à vocation principale résidentielle, située au lieu-dit *La Logerie*.

Après en avoir délibéré,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire pour réaliser les études nécessaires et indispensables,

Considérant l'offre formulée qui correspond à trois ans de cotisation (2003, 2004 et 2005),

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- d'abroger sa décision du 11 septembre 2003 portant sur le non renouvellement de son adhésion,

- de retenir l'offre présentée par l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Tours pour cette évaluation estimée à vingt jours d'urbanistes (architecte – paysagiste – économiste-programmeur) correspondant à trois années de cotisation (2003, 2004 et 2005),
- de dire que le groupe de travail sera constitué par la Commission d'Urbanisme et Environnement,
- de charger le Maire ou l'Adjoint délégué de notifier la présente décision,
- de s'engager à inscrire les crédits correspondants au budget 2004, lors d'une prochaine décision modificative budgétaire.

25 – SIOM Vert : enquête sur le compostage individuel

Monsieur le Maire donne la parole à M. Michel COURATIN, Conseiller Municipal délégué, qui avise l'Assemblée de l'enquête préalable à la mise en place d'une opération de compostage individuel lancée par le SIOM Vert auprès de chaque population. Par lettre du 27 avril 2004, le Bureau du Syndicat souhaite préalablement notre accord.

Il explicite cette démarche du fait que les déchets de jardin (tonde de pelouse, branchages, tailles de haie, fleurs et plantes fanées...) et les déchets de cuisine (épluchures, restes de fruits, marc de café et filtre, coquilles d'œufs ...) pourraient représenter environ 30% du volume des ordures ménagères. Cette masse de déchets, constituée à 90% d'eau, encombre les camions de collecte, augmente le volume à traiter ainsi que les coûts liés à ceux-ci.

Après en avoir délibéré,
Considérant l'étude préalable réalisée,
Considérant la nécessité de maîtriser la gestion des ordures ménagères et de rechercher des solutions appropriées,
Considérant que de nombreuses autres collectivités ont déjà mis en place ce compostage individuel et en sont satisfaites,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- de prendre acte de cette volonté manifestée par le SIOM Vert d'étudier toutes les possibilités permettant la réduction des volumes d'ordures ménagères à traiter,
- d'adhérer sans réserves à cette démarche, en donnant son accord pour que cette enquête puisse être diligentée auprès de la population parcellonnaise,
- de CHARGER le Maire ou l'Adjoint délégué d'effectuer toute la publicité possible auprès des administrés.

26 – Cavités d'Indre-et-Loire : adhésion de Saint-Jean-Saint-Germain

Monsieur le Maire annonce à l'Assemblée que lors de sa réunion du 30 avril 2004, le Syndicat intercommunal pour la Surveillance des Cavités Souterraines et

des Masses Rocheuses d'Indre-et-Loire (Cavités 37) a voté une modification de ces statuts, à savoir l'adhésion de la Commune de Saint-Jean-Saint-Germain.

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir pris connaissance de la modification du statut relatif au changement de sa composition,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide d'accepter la Commune de Saint-Jean-Saint-Germain en tant que nouvel adhérent au Syndicat intercommunal pour la Surveillance des Cavités Souterraines et des Masses Rocheuses d'Indre-et-Loire, entérinant ainsi la modification statutaire qui en découle.

27 – Syndicat mixte du Pays Loire Touraine : délégués

Monsieur le Maire annonce à l'Assemblée que par lettre du 6 mai 2004, le Président du Syndicat mixte du Pays Loire Touraine lui a fait connaître, d'une façon officieuse dans l'attente de l'arrêté préfectoral, notre adhésion à cet établissement public.

Il convient de procéder à l'élection de nos représentants fixés à deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Il fait appel aux candidatures.

Election des titulaires

Les listes déposées sont les suivantes :

Liste 1	Liste 2	Liste 3
✓ M. VERNON ✓ Mme BAUNARD		

Il est procédé au scrutin :

Nombre de votants : 15		Suffrages exprimés : 15	
	Liste 1	Liste 2	Liste 3
	✓ M. VERNON ✓ Mme BAUNARD	✓ M. SOULISSE ✓ M. VERNON	
Nombre de voix	12	3	

Sont élus :

Membres titulaires
✓ M. Yannick VERNON ✓ Mme Martine BAUNARD

Election des suppléants

Les listes déposées sont les suivantes :

Liste 1	Liste 2	Liste 3
✓ M. SOULISSE ✓ M. COURATIN		

Il est procédé au scrutin :

Nombre de votants : 15		Suffrages exprimés : 15	
	Liste 1	Liste 2	Liste 3
Nombre de voix	15		

Sont élus :

Membres suppléants
✓ M. Jackie SOULISSE ✓ M. Michel COURATIN

28 – Syndicat mixte du Pays Loire Touraine : projets d'équipement

Monsieur le Maire annonce à l'Assemblée que par lettre du 6 mai 2004, le Président du Syndicat mixte du Pays Loire Touraine lui a fait connaître, d'une façon officielle dans l'attente de l'arrêté préfectoral, notre adhésion à cet établissement public.

Dès à présent, il nous invite à formaliser nos projets que notre Collectivité souhaite inscrire dans le Contrat actuel et qui seront réalisés, en tout état de cause, avant octobre 2005.

Après en avoir délibéré,

Vu le Contrat de Plan énonçant les différents axes retenus par le Pays Loire Touraine,

Après avoir pris connaissance des différents programmes de travaux,

Vu la base conventionnelle appliquée par le Conseil Régional,

Considérant la nécessité de formaliser nos projets et de les programmer,

Considérant le développement de nos infrastructures qui correspondent à l'attente de la population parcellonne,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- d'accepter et retenir au titre de l'année 2005 les travaux qui suivent :
 - √ la construction d'un centre multi-accueil (crèche et centre de loisirs sans hébergement),
 - √ la rénovation et l'agrandissement de notre Salle des Fêtes,
 - √ la rénovation et l'agrandissement de notre complexe sportif,
 - √ le maintien du commerce de proximité,
- à s'engager sur ces dépenses communales,
- à charger le Maire ou l'Adjoint délégué de notifier les présentes inscriptions au Syndicat mixte du Pays Loire Touraine.

29 - Informations diverses

Le Conseil Municipal prendra connaissance des sujets qui suivent :

- √ le site Internet : son évolution par l'avancement et la mise à jour des actualités et des communiqués,
- √ la signalisation, à chaque entrée du Bourg, réalisée et celle qui débute sur les lieux-dits, soit un programme sur trois ans,
- √ l'aménagement routier rue des *Boissières* : une réunion publique est organisée le jeudi 27 mai prochain (à 20 h 30, salle du Conseil Municipal),
- √ à l'entrée de la zone du *Papillon*, sur la partie communale : la pose d'un miroir aux Laboratoires de Touraine,
- √ le feu d'artifice du 14 juillet,
- √ la Maison des Associations : la demande de travaux formulée par *l'Avionnette*,
- √ les élections européennes du 13 juin 2004 (la clôture du scrutin à 18 heures),
- √ les travaux de l'arche sur le bâtiment de la Mairie principale débuteront le 24 mai 2004 : la durée est estimée à quatre semaines,
- √ les terrains de tennis : les travaux relatifs à l'éclairage ont commencé,
- √ les Cœurs orthodoxes : soirée du 29 mai 2004,
- √ l'Allée des Oiseaux,
- √ l'inauguration de la rue de *La Quillonière* le 27 juin 2004,
- √ l'inauguration du parking des Ecoles le 2 juillet 2004, avec tous les élèves, parents et associations,
- √ l'inauguration de la placette de *la Vallée des Ruers*,
- √ la fin des travaux relatif à l'extension du secrétariat de Mairie,
- √ l'éclairage de l'Eglise,
- √ la création d'une association des entreprises de Parçay-Meslay,
- √ l'organisation des vœux 2005,
- √ la Communauté de Communes du Vouvrillon : le rond-point sur la RN 10 qui prendra en compte notre requête sur la création et l'aménagement d'une piste cyclable,
- √ le recrutement de l'animateur : examen des candidatures le 11 mai 2004 à 14 h,

- √ la lettre de M. Philippe BRIAND sur sa démission de ses fonctions de Ministre,
- √ le refus de l'implantation d'une école de conduite pour les poids lourds à l'entrée Ouest du Centre Bourg,
- √ la réglementation non appliquée par les propriétaires de chiens classés dangereux,
- √ l'organisation de la Fête de la Musique le 21 juin prochain,
- √ le Théâtre des Jeunes : le spectacle du 16 mai 2004,
- √ le mariage de M. Stéphane YSABELLE, Conseiller Municipal,
- √ l'organisation du concours des Maisons Fleuries,
- √ le spectacle des *Devos de l'Humour* : le 24 septembre prochain,
- √ l'aménagement réalisé par un gravillonnage sur les trottoirs compris entre le Bourg et le rond-point du *Pressoir*,
- √ le commencement d'exécution des travaux liés à la sécurité sur l'aménagement du carrefour de la rue des *Ecoles*,
- √ la Salle des Fêtes : l'acquisition d'un fourneau qui équipera la cuisine,
- √ la prochaine séance du Conseil Municipal prévue le 24 juin prochain.

L'ordre du jour étant clos, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 23 h 05.

Ont signé les Membres présents :